

Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

ARR2026_01

FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE DE RUGBY

Le Président, Jean-Philippe MAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant l'état actuel du terrain et les conditions climatiques de gel et dégel ;

Considérant qu'il convient de préserver les installations sportives ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers ;

ARRETE DU PRÉSIDENT

Fermeture Du jeudi 15 janvier 2026 à 14h00 au lundi 19 janvier 2026 à 8h00

Article 1: L'accès aux joueurs et au public est interdit sur le terrain de rugby situé 155 rue du Stade à Cluses du jeudi 15 janvier 2026 à 14h00 au lundi 19 janvier 2026 à 8h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'information des terrains.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Monsieur Le Directeur Général Adjoint Infrastructures, Développement et Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cluses, le 15 janvier 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
 Télétransmis le : 15 JAN. 2026
 Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 16 JAN. 2026
 Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM
 empêché, le DGA, Jean-François REBOUL